

## **MOTOC, Iulia Antoanella**

### **Exposé des qualifications**

#### **9. Indication de la procédure de présentation de candidature conformément à l'article 36 paragraphe 4 a) i) ou ii), et éléments de cette procédure (processus national de sélection)**

La juge Motoc a été sélectionnée pour être la candidate de la Roumanie aux élections judiciaires de la CPI dans le cadre d'une procédure de sélection compétitive, transparente et fondée sur le mérite, approuvée par le Gouvernement de la Roumanie. La procédure de sélection a compris plusieurs étapes et a impliqué plusieurs autorités nationales. Le candidat a été finalement confirmé par décision du Gouvernement de la Roumanie.

Le 15 novembre 2022, le Gouvernement de la Roumanie a approuvé la procédure pour la nomination du candidat de la Roumanie au poste de juge de la Cour pénale internationale ("*la Procédure*").

L'appel public à candidatures et la procédure pour la nomination du candidat de la Roumanie au poste de juge de la Cour pénale internationale ont été publiés sur les sites du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Justice, du Conseil supérieur de la magistrature et de la Haute Cour de cassation et de justice.

Les demandes présentées ont été examinées par la Commission de sélection, conformément à l'article 5 paragraphe 2 de la Procédure. 4 candidats ont été présélectionnés sur la base des critères définis par l'article 36 paragraphe 3 du Statut de Rome. Les résultats de cette étape ont été également publiés sur les sites du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Justice, du Conseil supérieur de la magistrature et de la Haute Cour de cassation et de justice.

Des entretiens individuels avec les candidats présélectionnés ont été menés le 30 janvier 2023. Les entretiens se sont déroulés en roumain, en français et en anglais.

Conformément à l'article 6 paragraphe 6 point 3) de la Procédure, la sélection a été effectuée sur la base des critères suivants : a) les qualifications juridiques du candidat et sa connaissance du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la jurisprudence de la CPI ; b) son expérience professionnelle ; c) son aptitude à exercer des fonctions judiciaires ; d) ses compétences linguistiques ; e) son aptitude à travailler dans un environnement multiculturel reflétant différents systèmes juridiques ; f) l'absence de tout doute quant à son indépendance, son impartialité, sa probité et son intégrité.

Au terme des auditions, conformément à l'article 7 de la procédure de présentation de candidature, la Commission a choisi la juge Iulia Motoc comme candidate roumaine au poste de juge de la CPI, ainsi que deux propositions de réserve.

La Commission a été composée des membres suivants :

- Secrétaire d'État aux Affaires globales et aux Stratégies diplomatiques au ministère des Affaires étrangères, président de la Commission ;
- Secrétaire d'État au ministère de la Justice, vice-président de la Commission ;
- Président du Conseil supérieur de la magistrature, membre de la Commission ;
- Juge à la Haute Cour de cassation et de justice, membre de la Commission ;
- Directrice générale au Département des affaires juridiques, ministère des Affaires étrangères, membre de la Commission ;

- Directrice à la Direction du droit international et de la coopération judiciaire, ministère de la Justice, membre de la Commission ;
- Maître de conférences à la faculté de droit de l'Université de Bucarest, membre de la Commission.

Le Gouvernement de la Roumanie a approuvé la proposition de la Commission de sélection. Les résultats ont été publiés sur les sites du ministère des Affaires Étrangères et du ministère de la Justice.

En tant qu'autorité de l'État de désignation chargée de la supervision de la procédure de présentation des candidatures, le ministère des Affaires étrangères de la Roumanie confirme que le candidat présente les qualités requises aux alinéas a) b) et c) du paragraphe 3 de l'art. 36 du Statut de Rome.